

Le fonctionnement des CCE en France

UFCNA

CEM #7 | 11 juin 2020



Le coronavirus, la vague qui précède la tempête

La récente crise du coronavirus a montré que le développement économique ne peut plus se faire au détriment de la santé des populations. Si nous ne prenons pas en compte la gravité de la situation, d'autres crises sanitaires vont se profiler, et le transport aérien international se retrouve comme un vecteur virulent de propagation des virus. A plus long terme, les crises liées au dérèglement climatique risquent fort d'avoir des conséquences sociales, économiques et environnementales bien plus importantes, en s'attaquant aux ressources alimentaires des populations et entraînant la migration de centaines de millions de réfugiés, qui nécessairement déstabiliseront nos fragiles démocraties.

La concertation doit précéder la consultation

Une commission qui n'a qu'un rôle consultatif, comme le prévoit la législation, et qui fonctionne de façon très déséquilibrée, ne peut agir efficacement pour un transport aérien en adéquation avec les exigences fixées par les traités internationaux, notamment en termes de projection du climat. Il faut créer une instance, non pas de consultation, mais de concertation, à l'image de ce que le législateur a prévu en instituant les communautés aéroportuaires, mais avec un partage équitable des pouvoirs entre l'économie, le social et l'environnement.

Une enquête UFCNA en cours

Devant les dysfonctionnements constatés dans les CCE, l'UFCNA a décidé de lancer une enquête auprès de ses membres pour faire une **expertise de la situation de ces instances en France et fera un retour d'expériences à la DGAC.**

Un fonctionnement défaillant

- Absence de réunion du comité permanent pour de nombreuses CCE
- Par manque de réunion des comités permanents, et même si une liste est établie en comité permanent, l'ordre du jour est au final décidé par la préfecture
- Les comptes-rendus sont réalisés par les services des aéroports et diffusés sans droit de relecture préalable par les associations et élus
- Les comptes-rendus sont communiqués aux membres des CCE avec l'ordre du jour de la CCE suivante, le plus souvent, donc, un an après la tenue de la réunion

Un organisme d'un autre âge

L'expression en CCE est nettement déséquilibrée en faveur des aéroports, de la DGAC et des préfetures :

- Quasiment toutes les présentations sont issues des aéroports et de la DGAC
- Les supports de présentation des aéroports et DGAC sont transmis très tardivement, voire en séance, réduisant grandement la préparation d'argumentation par les associations
- On doit donner un avis éclairé sur des documents que l'on découvre en séance, sans avoir eu le temps d'en faire une analyse
- Les supports diffusés en séance ne sont pas toujours transmis dans les semaines qui suivent la CCE
- Les données statistiques récentes utilisées par les aéroports ou la DGAC sont trop souvent inaccessibles (ou trop tardivement accessibles) aux associations et élus
- Quand les associations proposent des sujets à mettre à l'ordre du jour d'une séance, ils sont souvent rejetés au prétexte que la liste des sujets est déjà très longue

Une refonte nécessaire

La recherche d'un mode de fonctionnement des CCE plus équilibré et démocratique doit être recherché. Pourquoi pas avec les conseils d'un tiers telle la CNDP